

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 26 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

OBJET : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

-Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

-Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

-Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

-Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

-Considérant qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature ;

Considérant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations ;

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

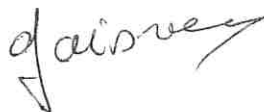
Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré conformément à la loi,

- Désigne Madame PELLEGRINO Violette- Adjointe comme « Correspondant Défense » de la commune de Rousset.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON